

LOI DU 20 DÉCEMBRE 1950 AUGMENTANT LE PERSONNEL DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE TERMONDE
(M.B. 25-26-27 décembre 1950)

BAUDOUIN, Prince royal, exerçant les pouvoirs constitutionnels du Roi,
A tous, présents et à venir, SALUT.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le personnel du tribunal de première instance de Termonde, tel que les lois des 18 juin 1869, 12 août 1911 et 12 septembre 1913 en fixent la composition, est complété par trois juges et un substitut du procureur du Roi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 20 décembre 1950.

BAUDOUIN

Par le Prince royal :

Le Ministre de la Justice,

L. MOYERSOEN.

Scellé du sceau de l'État :

Le Ministre de la Justice,

L. MOYERSOEN.